



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/696

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 27 juillet 2026, de la société S.A.S. Somelec, 1153 avenue du Docteur Schweitzer 45200 Amilly,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de viabilisation FTTH d'un pylône, réalisés par la S.A.S. Somelec, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée, VC n°12 dite chemin de Lorris, entre le mercredi 29 juillet et le vendredi 7 août 2026 (durée des travaux 2 jours).

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la S.A.S. Somelec chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- S.A.S. Somelec,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 27 juillet 2026



Le Maire,
Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **28.07.26**